Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 974-219740099-20261030-AG_1886_2026-AR

République Française

VILLE DE SAINT ANDRÉ
DROIT DEVANT

Arrêté N°1886/2026.

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la Commémoration de l'Armistice.

KR/P.M /W.C/2026.

LE MAIRE

- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée.
- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.

- Considérant la déclaration du service protocole de la commune de Saint-André du **11 Septembre 2026**.
- Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories à l'occasion du dépôt de gerbes au monument aux morts le **mercredi 11 novembre 2026**.
- Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de la manifestation précédemment citée.

ARRÊTE

Article 1

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits du **mardi 10 novembre 2026, 00 heure au mercredi 11 novembre 2026, 14 heures**, pour les préparatifs et l'accueil du public lors de la commémoration de l'Armistice du **11 novembre 2026** :

- Place du 02 décembre sur les espaces délimités par l'organisateur en fonction de ses besoins.

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite pendant la cérémonie au monument aux morts :

- Avenue Île de France partie comprise entre l'avenue de la République et la voie reliant la rue Cazal.
- Les véhicules circulant sur l'avenue Île de France seront déviés vers l'arrière de la mairie.
- Les véhicules en provenance de l'avenue de la République seront déviés vers la rue du père Répond.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 974-219740099-20261030-AG_1886_2026-AR

Article 3

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

Article 4

Les véhicules en infraction par rapport aux articles 1 et 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

Article 5

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

Article 6

Conformément à l'article R 421-2 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 30 OCT. 2026

Le Maire

Signé électroniquement par : Joe BEDIER
Date de signature : 30/10/2026
Qualité : Maire

Joé BEDIER